

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN - VAL DE SEINE

AMENUCOURT – CHAUSSY – CHÉRENCE – HAUTE-ISLE – LA ROCHE-GUYON – VÉTHEUIL – VIENNE-EN-ARTHIES – VILLERS-EN-ARTHIES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2005.

Date de convocation : 9 Novembre 2005.

PRESENTS : M. Jean-Pierre POTEZ, Président, Mme Ghislaine LAPCHIN – de POULPIQUET, 2^{ème} Vice-Président, M. Cyril CHAMBRION, 3^{ème} Vice-Président, M. Antoine PETEL et M. Jacques PREVEL, délégués de la commune d'AMENUCOURT, M. Georges BIGOT et M. Claude VIDAL, délégués de la commune de CHAUSSY, M. Marc LOVISI et M. Patrick HUBER, délégués de la commune de CHERENCE, Mme Josiane BAUDRY et M. Denis DESDOITS, délégués de la commune de HAUTE-ISLE, Mme Françoise BERNARD et M. Jean-Jacques MENEAU, délégués suppléants de la commune de LA ROCHE-GUYON, Mme Dominique HERPIN-POULENAT, déléguée de la commune de VETHEUIL, M. Serge BILLOUE, délégué de la commune de VIENNE-EN-ARTHIES et M. Jean-François RENARD, délégué de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES.

M. Jean-François RENARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h38.

1- PERCEPTION de la TAXE relative aux ORDURES MENAGERES en lieu et place du S.M.I.R.T.O.M.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la communauté de communes Vexin – Val de Seine a retenu comme compétence optionnelle la protection et la mise en valeur de l'environnement, en particulier la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il propose donc que la Communauté perçoive la taxe afférente en lieu et place du S.M.I.R.T.O.M.. Il tient, en outre, à préciser que cette taxe intervient directement dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les membres de l'organe délibérant évoquent le problème du lissage étant donné que chaque commune n'est pas taxée au même taux. De plus, il est demandé de prendre contact avec le Syndicat afin de connaître les démarches à accomplir.

Après en avoir délibéré, les membres de la Communauté de communes Vexin – Val de Seine donnent, à l'unanimité, leur accord sur la perception de la Taxe relative aux ordures ménagères en lieu et place du S.M.I.R.T.O.M..

2- BUDGET : CHOIX de la REGLE de VOTE et du MODELE de PRESENTATION

D'après l'article 5211-36 renvoyant aux articles L2312-1 à L2312-4 du C.G.C.T., les E.P.C.I. de moins de 3500 habitants votent leur budget par nature ; en revanche, les E.P.C.I. de 3500 à 10 000 habitants votent leur budget par nature avec présentation fonctionnelle.

Le Président explique à l'organe délibérant qu'à ce jour, la communauté de communes ne dépasse pas les 3500 habitants (3438 en référence au dernier recensement de 1999) mais cette limite sera dépassée lors de l'actualisation des données des recensements 2004-2008.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité, de s'aligner dès à présent sur les E.P.C.I. de plus de 3500 habitants en matière de règle de vote du budget, à savoir, vote du budget par nature et présentation fonctionnelle.

3- PRINCIPE de FONCTIONNEMENT de la TRESORERIE de la COMMUNAUTE de COMMUNES

Le Président expose que la communauté de communes venant d'être créée, elle ne dispose pas encore de fonds réels et jusqu'au vote du budget Primitif 2006, seules des dépenses de fonctionnement pourront être effectuées.

Afin de disposer d'une trésorerie, il y a deux choix possibles :

- soit chaque commune membre donne une avance de fonds à la communauté,
- soit il y a création d'une ligne de trésorerie auprès du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, les membres de l'organe délibérant donnent leur accord, à l'unanimité, sur le principe de création d'une ligne de trésorerie auprès du Trésor Public de MAGNY-EN-VEXIN.

4- DÉFINITION de l'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE en matière de CHEMINS RURAUX et COMMUNAUX

Le Président rapporte des propos qu'il a eu lors du rendez-vous à la trésorerie générale sur l'interprétation qui pourrait être donnée à l'un des articles des statuts et plus particulièrement, l'article 15-1. En effet, il pourrait être compris que la communauté aurait compétence pour l'entretien de tous les chemins communaux et ruraux du territoire de la communauté.

Afin de clarifier ces points, et qu'aucune ambiguïté ne subsiste, il est proposé d'apporter une modification à cet article.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, demandent à ce que soit apportée la modification suivante aux statuts :

15.1 Aménagement de l'espace

- Etudes et réalisations de toutes opérations d'intérêt communautaire et concourant à l'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, la communauté assurera l'entretien, l'aménagement et la gestion des sentiers et chemins ruraux communaux *reconnus d'intérêt communautaire*.

Le reste des points abordés dans l'article 15.1 restant inchangés.

Cette proposition sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal des communes membres. A défaut d'une réponse dans un délai de trois mois, leur décision sera réputée favorable.

5- DÉBAT BUDGÉTAIRE

Le Président explique le mode de calcul de la Taxe additionnelle apportée sur les 4 taxes locales des communes membres qui constituera le revenu de la communauté. Le taux sera calculé en fonction des projets décidés par la communauté.

De plus, il explique le calcul et les estimations faites en matière de dotation globale de fonctionnement, sur les deux premières années.

De plus, le Président propose, en accord avec les Vice-Présidents, que jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, et de ce fait du conseil communautaire, aucune indemnité ne soit attribuée au Président et aux Vice-Présidents. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire donnent leur accord à l'unanimité.

6- SIÈGE de l'E.P.C.I.

Le Président propose que pour des raisons pratiques, le siège de la Communauté de communes soit transféré à Villers-en-Arthies, là où se trouve également le secrétariat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent leur accord sur la proposition de modification des statuts suivante :

▪ ARTICLE 3^{ème} : SIÈGE

Le siège de la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine est fixé en Mairie de Villers-en-Arthies, sise, Route de Vétheuil, 95 510 VILLERS-EN-ARTHIES.

Cette proposition sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal des communes membres. A défaut d'une réponse dans un délai de trois mois, leur décision sera réputée favorable.

QUESTIONS DIVERSES

➤ COMMUNICATION : LOGO

Il est décidé d'organiser un concours auprès des habitants du territoire de la communauté afin de se doter d'un logo. Ce concours est ouvert jusque fin février 2006, les seules contraintes étant, que ce logo puisse s'inscrire dans un carré de 20cm de côté et qu'il puisse être facilement réduit (en-tête de courriers, ...).

Ce logo pourra notamment être implanté sur des panneaux routiers, signalant à l'entrée de chaque commune, son appartenance à la communauté.

➤ GYMNASSE DE BRAY-ET-LÛ

Le Président ouvre le débat sur la participation financière demandée aux communes pour la construction de ce gymnase. Les communes montrent à ce jour des positions différentes. Le conseil considère qu'il serait intéressant que la communauté adopte une position plus cohérente. Le Président se propose alors de reprendre contact avec la Mairie de Bray-et-Lû de façon à affiner le projet avant prise de position définitive.

Monsieur le Président lève la séance à 22h50.